



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 août 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-sixième session

Point 69 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**situations relatives aux droits de l'homme et rapports**  
**des rapporteurs et représentants spéciaux**

### **Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée**

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale le rapport établi par Marzuki Darusman, Rapporteur spécial sur la situation relative aux droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, conformément à la résolution 2004/13 de la Commission des droits de l'homme.

---

\* A/66/150.



## Table des matières

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction . . . . .  | 3           |
| Généralités . . . . .  | 3           |
| II. Méthodologie . . . . .   | 3           |
| III. Aperçu de la situation actuelle en République populaire démocratique de Corée . . . . .                             | 4           |
| A. Demandeurs d'asile originaires de la République populaire démocratique de Corée et traite des êtres humains . . . . . | 6           |
| B. Le droit à l'alimentation . . . . .   | 8           |
| C. Le droit à la santé et le droit à l'eau et à l'assainissement . . . . .   | 10          |
| D. Espace humanitaire . . . . .  | 13          |
| E. Liberté d'opinion et d'expression . . . . .   | 14          |
| F. Violence contre les femmes . . . . .  | 15          |
| G. Prisons politiques . . . . .  | 17          |
| IV. Conclusions et recommandations . . . . .   | 19          |

## I. Introduction

### Généralités

1. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation relative aux droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a été établi en 2004 par la Commission des droits de l'homme, en vertu de sa résolution 2004/13. Depuis lors, ce mandat a été prorogé d'année en année. Conformément à cette résolution, le Rapporteur spécial présente deux rapports par an, l'un au Conseil des droits de l'homme et l'autre à l'Assemblée générale. Le présent rapport tient compte de sa visite en Thaïlande du 13 au 17 juin 2011 et de réunions tenues à Genève et New York depuis mars 2011.

2. Outre un aperçu de la situation actuelle en République populaire démocratique de Corée, le Rapporteur spécial présente quelques conclusions essentielles et formule des recommandations à l'intention du Gouvernement et de la communauté internationale.

3. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial se penche sur la situation des demandeurs d'asile et la traite des êtres humains, la question de la sécurité alimentaire, le système sanitaire et l'état de santé général de la population de la République populaire démocratique de Corée, la liberté d'opinion et d'expression et les prisons politiques.

## II. Méthodologie

4. Le présent rapport se fonde sur un certain nombre de sources d'information. Du 13 au 17 juin 2011, le Rapporteur spécial a effectué une mission en Thaïlande où il a rencontré diverses personnes, dont des membres du Gouvernement thaïlandais, des fonctionnaires du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, des universitaires et des diplomates. L'objet de sa visite était de recueillir des renseignements sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et de s'enquérir des activités des organismes des Nations Unies dans le pays. Il a combiné les observations et renseignements recueillis au cours de sa mission avec les rapports, interviews et notes d'information rassemblés par les organisations non gouvernementales, les bureaux des Nations Unies et de nombreuses autres sources dignes de foi.

5. Le Rapporteur spécial remercie le Gouvernement thaïlandais d'avoir facilité sa visite dans le pays. Il tient aussi à remercier les organisations non gouvernementales et les bureaux régionaux des Nations Unies de lui avoir fourni des renseignements et de l'avoir informé de leurs dernières activités en République populaire démocratique de Corée.

6. Depuis sa nomination, le Rapporteur spécial a demandé à maintes reprises à se rendre en République populaire démocratique de Corée et à rencontrer son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève et à New York. Sa dernière demande pour se rendre dans le pays, qui remonte au 17 mai 2011, a été rejetée par le Gouvernement, qui a indiqué que sa position était de rejeter « résolument et catégoriquement » le mandat du Rapporteur spécial.

7. Au cours de sa mission en Thaïlande, le Rapporteur spécial a reçu des informations sur un certain nombre de sujets importants, tels que la traite des êtres humains, la mise en détention de demandeurs d'asile dans les pays de transit, les violences dont sont victimes les demandeurs d'asile se rendant en République de Corée, les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, les questions liées à la pénurie aiguë de nourriture et les activités des Nations Unies visant à atténuer les souffrances qu'endure la population de la République populaire démocratique de Corée.

### **III. Aperçu de la situation actuelle en République populaire démocratique de Corée**

8. Au cours de la période considérée, le pays a subi l'un des hivers les plus rigoureux de mémoire d'homme. Celui-ci a coïncidé avec une réduction des importations commerciales et de l'aide alimentaire bilatérale<sup>1</sup> et été suivi d'une épidémie de fièvre aphteuse. Tous ces facteurs, joints à la faillite persistante du système public de distribution, ont encore aggravé la pénurie d'aliments.

9. En réaction à l'épidémie de fièvre aphteuse qui a affecté les porcins et les bovins, une équipe de spécialistes de la santé animale de la FAO et de l'Organisation mondiale de la santé animale a fourni une assistance vétérinaire<sup>2</sup>. En février et mars 2011, en réponse à une demande du Gouvernement, la FAO, le PAM et l'UNICEF ont effectué une évaluation conjointe de la situation alimentaire, qui a permis de mieux comprendre les besoins alimentaires de la population. En avril 2011, sur la base des résultats de cette évaluation conjointe, les trois organismes des Nations Unies ont lancé un appel à l'aide alimentaire en faveur de plus de 6 millions de personnes.

10. En mars 2011, la République de Corée a levé l'interdiction de principe faite aux organisations non gouvernementales du pays de fournir une aide à la République populaire démocratique de Corée, qu'elle avait imposée à la suite du bombardement de l'île de Yeongpyong en novembre 2010. Deux groupes civiques ont été autorisés à envoyer pour 176 millions de won (161 734 dollars) de denrées alimentaires de première nécessité aux enfants des crèches et orphelinats du Nord-Est de la République populaire démocratique de Corée. En juillet 2011, la République de Corée a autorisé des organisations de secours privées à envoyer 300 tonnes de farine. L'annonce a fait suite aux entretiens qui ont eu lieu entre les deux pays en marge d'une réunion régionale de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), tenue en Indonésie. Toutefois, le Ministère de l'unification de la République de Corée a indiqué qu'il n'était toujours pas question de fournir une aide alimentaire publique à la République populaire démocratique de Corée. Depuis mars 2011, rares sont les autres gouvernements qui ont annoncé une aide alimentaire en sa faveur. En mai 2011, le Coordonnateur des secours d'urgence de l'ONU a souligné le fait qu'au cours des 10 dernières années, l'aide humanitaire au pays avait été divisée par 10 malgré les résolutions successives du Conseil de sécurité soulignant la nécessité de maintenir le financement des activités humanitaires.

<sup>1</sup> Voir la note de pays du Programme alimentaire mondial sur la République populaire démocratique de Corée à l'adresse <http://www.wfp.org/countries/Korea--Democratic-Republic--DPRK-/Overview>.

<sup>2</sup> Voir [http://www.fao.org/world/regional/rap/home/news/detail/en/?news\\_uid=52162](http://www.fao.org/world/regional/rap/home/news/detail/en/?news_uid=52162).

11. En août 2010, au cours d'une visite privée en République populaire démocratique de Corée de M. Jimmy Carter, ancien Président des États-Unis, a été discutée la possibilité d'une concertation entre le Gouvernement et les Sages<sup>3</sup>, groupe indépendant de dirigeants mondiaux éminents; en février 2011, les Sages ont reçu une invitation officielle du Gouvernement à se rendre dans le pays. En avril 2011, une délégation de Sages s'est rendue en Chine, en République de Corée et en République populaire démocratique de Corée<sup>4</sup>. À la fin de leur mission, ils ont invité le Gouvernement de cette dernière à se conformer notamment à la résolution 16/8 du Conseil des droits de l'homme du 24 mars 2011, qui le priait, entre autres, d'autoriser le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays<sup>5</sup>. Les Sages ont également invité la communauté internationale à répondre de manière positive et urgente aux appels du Gouvernement et des organismes humanitaires internationaux pour la fourniture d'une aide alimentaire urgente aux régions les plus vulnérables du pays. Les Sages ont toutefois souligné que la fourniture d'une aide alimentaire ne devait en rien réduire la responsabilité qui incombait au Gouvernement de subvenir aux besoins de sa population, le cas échéant par des réformes politiques appropriées. Les Sages ont également souligné qu'il importait que le Gouvernement respecte les accords passés avec les organismes des Nations Unies en matière de transparence et de suivi de la distribution de l'aide alimentaire<sup>6</sup>.

12. En mai 2011, l'Ambassadeur Robert King, Envoyé spécial des États-Unis pour les questions relatives aux droits de l'homme en Corée du Nord, s'est rendu à Pyongyang où il a rencontré M. Kim Kye-gwan, Premier Vice-Ministre aux affaires étrangères, et d'autres hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères. C'était la première fois que l'Envoyé spécial était autorisé à se rendre dans le pays et la première fois qu'il a pu avoir un dialogue direct sur la manière dont la République populaire démocratique de Corée peut améliorer son bilan en matière de droits de l'homme<sup>7</sup>.

13. Le Rapporteur spécial est encouragé par ces visites et par le fait que le Gouvernement a dialogué avec les Sages et l'Ambassadeur Robert King sur les questions relatives aux droits de l'homme et espère que ce dialogue se poursuivra.

14. Depuis le bombardement de l'île de Yeongpyong de novembre 2010, plusieurs appels ont été lancés de différents côtés pour la reprise des pourparlers à six pays. Le 29 mars 2011, la Chine et la République de Corée ont procédé à un échange de vues sur la relance du processus et, le 23 juillet 2011, des entretiens préliminaires

<sup>3</sup> Les Sages sont un groupe indépendant de dirigeants éminents du monde entier, fondé par Nelson Mandela, qui œuvre au soutien de la paix et des droits de l'homme. Ses membres n'ont plus de fonctions officielles et sont indépendants de tout gouvernement.

<sup>4</sup> La délégation était composée de M. Martti Ahtisaari, ancien Président de la Finlande, M<sup>me</sup> Gro Brundtland, ancien Premier Ministre de Norvège et ancienne Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé, M. Jimmy Carter, ancien Président des États-Unis, et M<sup>me</sup> Mary Robinson, ancienne Présidente de l'Irlande et ancienne Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

<sup>5</sup> Pour le rapport complet de la visite des Sages dans la péninsule coréenne et en Chine du 24 au 29 avril 2011, voir <http://www.theelders.org/docs/korean-peninsula/Report-Elders-visit-China-Korean-Peninsula-April-2011-EN.pdf>.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> Pour le texte de la déclaration faite par l'Ambassadeur Robert King, Envoyé spécial pour les questions relatives aux droits de l'homme en Corée du Nord, devant la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants des États-Unis, voir <http://foreignaffairs.house.gov/112/kin060211.pdf>.

entre les Ministres des affaires étrangères de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont eu lieu en marge d'une réunion régionale de l'ASEAN tenue à Bali (Indonésie). Un autre fait nouveau tout aussi encourageant a été l'invitation du Gouvernement des États-Unis au Premier Vice-Ministre aux affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée de participer en juillet 2011 à des entretiens à New York. Le Rapporteur spécial espère que ces entretiens bilatéraux initiaux conduiront à une reprise prochaine des pourparlers à six pays.

#### **A. Demandeurs d'asile originaires de la République populaire démocratique de Corée et traite des êtres humains**

15. Il est difficile d'estimer le nombre de personnes qui quittent la République populaire démocratique de Corée dans une période donnée dans la mesure où il leur faut des mois, voire des années, pour parvenir à un pays où il existe des statistiques adéquates sur les demandeurs d'asile ou à une destination finale telle que la République de Corée. Toutefois, les statistiques dont on dispose indiquent que de janvier à avril 2011, près de 870 demandeurs d'asile sont passés en Thaïlande après avoir traversé un certain nombre de pays de la région<sup>8</sup>. En 2004, on y comptait 40 demandeurs d'asile. Depuis lors, leur nombre n'a cessé d'augmenter pour atteindre en 2010 un maximum de 2 482<sup>9</sup>. Le Rapporteur spécial est encouragé par le fait que la Thaïlande a toujours respecté le principe du non-refoulement en ce qui concerne les demandeurs d'asile originaires de la République populaire démocratique de Corée, mais il relève avec préoccupation que tous les pays de la région n'ont pas fait de l'adhésion à ce principe une pratique normale.

16. Les demandeurs d'asile sont parfois « aidés » pour se rendre dans les pays voisins<sup>10</sup> et au-delà par des gens qui pratiquent la traite des êtres humains. Il peut en coûter 3 500 dollars des États-Unis pour se rendre de République populaire démocratique de Corée dans n'importe quel pays d'Asie du Sud-Est ou en République de Corée<sup>11</sup>. La plupart des demandeurs d'asile sont exploités par les trafiquants, mais ce sont les femmes et les enfants qui sont particulièrement vulnérables. Les femmes victimes de la traite sont souvent exposées à diverses formes de violence avant et après la traite. Selon les informations dont on dispose, certaines femmes décident de quitter la République populaire démocratique de Corée pour trouver de la nourriture, fuir des conditions de vie extrêmement dures incluant la non-jouissance d'une grande variété de droits, gagner de l'argent pour leur famille ou échapper à des maris violents. Quelles que soient leurs raisons de fuir le pays, la plupart d'entre elles sont victimes de la traite. La plupart sont accostées par des intermédiaires dans les gares et sur les marchés et facilement persuadées par leurs fausses promesses d'emplois bien payés dans les pays voisins.

---

<sup>8</sup> Voir <http://www.bangkokpost.com/news/local/235550/illegal-north-korean-migrants-on-rise>.

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Ibid.

17. Dans certains cas, ces femmes sont vendues en tant qu'esclaves sexuelles à des ressortissants de pays de transit pour travailler dans des maisons closes ou des bars karaoké; dans d'autres cas, elles sont forcées à se marier pour éviter la reconduite à la frontière. C'est ce qu'a rapporté récemment l'International Crisis Group Asia<sup>12</sup>, qui se réfère spécifiquement aux incidences mentales et physiques de la violence sexuelle et de la prostitution forcée pendant leur voyage vers la République de Corée. Il mentionne aussi que près de 90,3 % des demandeuses d'asile passant par des pays de transit épousent des ressortissants de ces pays ou des Coréens de souche qui y vivent pour éviter le rapatriement vers la République populaire démocratique de Corée<sup>13</sup>. Les enfants nés de pères ressortissants de pays de transit et de demandeuses d'asile originaires de République populaire démocratique de Corée éprouvent de grandes difficultés à obtenir des certificats d'état civil ou documents équivalents et se voient de ce fait refuser l'accès à l'enseignement et à d'autres services publics. On signale de nombreux cas d'enfants apatrides qui sont abandonnés par leur père. Je demande instamment aux gouvernements concernés de la région d'adopter une politique qui faciliterait l'accès aux services et à l'enseignement pour les membres de ces foyers mixtes.

18. La plupart des pays d'Asie du Sud-Est ont recours à la détention comme moyen de gestion de la migration; ils s'en servent pour appliquer les lois sur l'immigration, même à l'encontre des réfugiés et des demandeurs d'asile. Certains États de la région ne sont pas signataires de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés<sup>14</sup>. On a signalé le cas d'un demandeur d'asile qui a été détenu dans cinq pays différents sur une période de six mois avant d'atteindre finalement la République de Corée. La détention prolongée ou de durée indéfinie, les mauvaises conditions existant dans les centres de détention, l'accès restreint des organisations non gouvernementales à ces centres et l'absence de possibilités de recours juridiques et d'accès à des systèmes de soins de santé adéquats sont préoccupants<sup>15</sup>. Les renseignements disponibles indiquent aussi que dans la plupart des pays d'Asie du Sud-Est les enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile sont également détenus. Le Rapporteur spécial souligne que dans ces pays le recours à la détention ne se limite pas aux demandeurs d'asile originaires de la République populaire démocratique de Corée mais s'applique également à ceux d'autres pays.

19. On a signalé des cas dans lesquels des demandeurs d'asile ont perdu la vie en traversant des rivières et d'autres terrains difficiles. Outre les nombreuses indications fournies par des organisations non gouvernementales qui font état de l'exploitation des demandeurs d'asile par les trafiquants, le Rapporteur spécial a entendu directement et de manière répétée les mêmes faits rapportés par les demandeurs d'asile qu'il a rencontrés dans ses missions.

20. Le Rapporteur spécial tient à rappeler aux États que lorsqu'ils prennent des mesures pour empêcher que les trafiquants d'êtres humains et les passeurs n'exploitent les demandeurs d'asile, ils doivent aussi veiller à ce que ces derniers aient facilement accès à des procédures d'évaluation et à une protection et puissent

<sup>12</sup> Voir « Strangers at home: North Koreans in the South », Asia Report, n° 208, International Crisis Group, 14 juillet 2011, p. 20, disponible à l'adresse : <http://www.crisisgroup.org/~media/Files/asia/north-east-asia/north-korea/208%20Strangers%20at%20Home%20-%20North%20Koreans%20in%20the%20South.pdf>.

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 189, n° 2545.

<sup>15</sup> Voir Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Asia-Pacific detention brief.

notamment avoir accès aux organisations qui s'occupent des questions de réfugiés. Il en appelle aussi aux États de la région qui ne l'ont pas encore fait de ratifier au plus tôt la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

## B. Le droit à l'alimentation

21. Le PAM, la FAO et l'UNICEF ont souligné que la grave pénurie d'aliments constitue le problème le plus pressant auquel doit faire face la République populaire démocratique de Corée. Le Rapporteur spécial a été informé que l'aide alimentaire fournie par la communauté internationale est en train de se tarir et que la République populaire démocratique de Corée continue d'être régulièrement confrontée à d'importantes pénuries alimentaires. En dehors de l'hiver rigoureux, la réduction des importations commerciales et de l'aide bilatérale soulève des préoccupations quant à la sécurité alimentaire du pays en 2011<sup>16</sup>. La capacité du pays à importer par les canaux commerciaux s'est trouvée réduite en raison de trois facteurs principaux : a) la hausse des prix internationaux des aliments et du carburant; b) la baisse des recettes due aux retombées politiques de la situation avec la République de Corée; et c) la dévaluation de la monnaie nationale.

22. Au cours des derniers mois, un certain nombre d'évaluations ont été menées, notamment l'enquête en grappes à indicateurs multiples dirigée par l'UNICEF et, comme on l'a mentionné plus haut, l'évaluation rapide de la sécurité alimentaire effectuée conjointement par le PAM, la FAO et l'UNICEF<sup>17</sup>. Ces initiatives ont permis de mieux cerner la situation alimentaire du pays. Les taux de malnutrition des enfants ont certes diminué au cours de la dernière décennie, mais un enfant sur trois continue de souffrir de malnutrition chronique ou d'un retard de croissance. Un quart des femmes enceintes ou allaitantes souffrent également de malnutrition. En octobre 2010, l'évaluation de la production et de la disponibilité alimentaires a fait ressortir qu'à l'avenir le moindre petit choc, d'origine naturelle ou humaine, pourrait déclencher une crise sévère qu'il serait difficile d'endiguer si ces déficits chroniques ne sont pas gérés de manière efficace<sup>18</sup>.

23. On rapporte que les rations actuellement fournies par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ne peuvent satisfaire que moins de la moitié des besoins caloriques quotidiens des 68 % de la population (celle-ci comptant 16 millions d'habitants) qui reçoivent des rations alimentaires par l'intermédiaire du système public de distribution. Faute de pouvoir d'achat suffisant, la plupart des gens s'efforcent de compenser ce déficit par d'autres moyens<sup>19</sup>.

24. Le Rapporteur spécial craint que le système public de distribution ne dispose plus d'aliments au début de la saison « maigre », qui va de mai à juillet 2011<sup>20</sup>; cela accroît considérablement le risque de malnutrition et d'autres maladies, en particulier

<sup>16</sup> Voir la note de pays du PAM sur la République populaire démocratique de Corée à l'adresse <http://www.wfp.org/countries/Korea--Democratic-People-s-Republic--DPRK-/Overview>.

<sup>17</sup> Pour le rapport complet de la mission d'évaluation rapide conjointe PAM/UNICEF/FAO, voir [http://ko.wfp.org/sites/default/files/english\\_rfsa.pdf](http://ko.wfp.org/sites/default/files/english_rfsa.pdf).

<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> Voir le rapport spécial sur la mission conjointe PAM/FAO/UNICEF, p. 4, disponible à l'adresse Web indiquée dans la note de bas de page 17 ainsi qu'à l'adresse <http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/ena/wfp233442.pdf>.

dans les régions en déficit alimentaire. Il est particulièrement préoccupé à propos des personnes les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire, notamment les enfants, les femmes enceintes ou allaitantes, les personnes âgées, les familles nombreuses à forte proportion de personnes à charge<sup>21</sup>, les gens incapables de travailler pour raison de maladie prolongée ou chronique et les personnes handicapées. La mission conjointe d'évaluation rapide de la situation alimentaire recommande la fourniture de 297 000 tonnes de céréales et de 137 000 tonnes d'aliments enrichis pour 6 100 000 personnes vulnérables.

25. Ceux qui dépendent du système public de distribution essaient de compenser la réduction des rations en comptant sur les membres de leur famille qui habitent dans des zones rurales, en réduisant le nombre de repas quotidiens et la taille des portions et en consommant davantage de végétaux qui poussent à l'état sauvage.

26. Pour la campagne 2010/11, la production totale de denrées alimentaires de base s'élève à environ 4 252 000 tonnes, soit 232 000 tonnes de moins que ce qu'avait indiqué l'évaluation de la production et de la disponibilité alimentaires effectuée en 2010; cette différence est surtout due à un hiver froid prolongé, qui a réduit les récoltes de blé d'hiver, d'orge de printemps et de pommes de terre. Selon certaines indications, une proportion plus élevée que la normale des semences de pommes de terre stockées pour l'hiver a été endommagée. On estime en outre que le rendement de la saison de printemps 2011 ne dépassera pas 60 % de la production prévue. La production de légumes en saumure (kimchi) a été réduite par les fortes pluies d'août et de début septembre 2010. Le kimchi constitue un important élément du régime alimentaire des Coréens, en particulier pendant les mois d'hiver.

27. Le rapport de l'évaluation alimentaire conjointe indique la nécessité d'importer 1 086 000 tonnes de céréales pour la campagne commerciale 2010/11. La capacité du pays à effectuer des importations commerciales en 2010/11 a été réduite du fait de la diminution des recettes à l'exportation ainsi que de la hausse des prix internationaux des aliments et du carburant. Le Gouvernement prévoit actuellement d'importer 200 000 tonnes de céréales mais, à la fin de janvier, il n'en avait importé que 40 000. Par ailleurs, la réduction de l'aide alimentaire bilatérale au cours des dernières années a eu une incidence considérable sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

28. Comme mesure complémentaire pour améliorer la situation en matière de sécurité nutritionnelle, les rapports des bureaux des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée font ressortir la nécessité de fournir aux mères et aux enfants un soutien sanitaire et nutritionnel. Il faudra améliorer l'alimentation en eau et l'assainissement dans l'ensemble des pouponnières, orphelinats et internats du primaire et du secondaire, ainsi que dans les hôpitaux, crèches, écoles primaires, hôpitaux et dispensaires ruraux. Des interventions agricoles, notamment en ce qui concerne le stockage des pommes de terre et le séchage des céréales ainsi que la lutte contre l'épidémie de fièvre aphteuse, sont nécessaires pour améliorer la sécurité alimentaire à court et moyen terme. Une amélioration du système de suivi et de communication de l'information sera essentielle pour assurer l'efficacité du soutien fourni.

---

<sup>21</sup> Familles dont peu de membres ont un revenu, mais qui comptent un nombre élevé d'enfants et de personnes âgées à charge.

29. Les problèmes structurels du système de production alimentaire de la République populaire démocratique de Corée ainsi que le contrôle total du Gouvernement sur le système de production alimentaire et la chaîne d'approvisionnement ont aussi contribué à la crise alimentaire actuelle. Le système public de distribution exige que les agriculteurs des régions agricoles remettent une part importante de leur production au Gouvernement. Celui-ci réalloue ensuite ces excédents aux régions urbaines, où la population ne peut pas produire ses propres aliments.

30. En plus des rations du système public de distribution, la sécurité alimentaire des ménages dépend de leur aptitude à récolter les aliments et le poisson existant à l'état sauvage. Les petits jardins potagers sur les toits des maisons sont tolérés. Mais l'accès aux autres sources de nourriture est limité en raison des restrictions pour se déplacer d'un comté à l'autre. Les ménages qui habitent loin des montagnes ou des zones côtières ne peuvent avoir facilement accès à la flore et au poisson sauvages ou aux algues. De nombreux citadins n'ont pas accès à un jardin potager ou, si c'est le cas, celui-ci est de taille réduite.

31. En avril 2011, le PAM a lancé une opération d'urgence visant à apporter une aide alimentaire et nutritionnelle à plus de 3,5 millions de personnes parmi les plus vulnérables vivant dans 107 comtés qui font partie de huit provinces. Depuis l'appel conjoint, un certain nombre de pays ont offert de fournir une aide humanitaire. Il se peut que ce ne soit pas suffisant pour satisfaire tous les besoins de la population de la République populaire démocratique de Corée, mais c'est à coup sûr une initiative louable.

32. Le Rapporteur spécial estime nécessaire d'agir sur deux fronts si l'on veut que le problème de la pénurie alimentaire soit surmonté et le droit à l'alimentation garanti à plus long terme. Avec la reprise de l'aide alimentaire et humanitaire fournie par la communauté internationale, il faudrait que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée prenne d'urgence des mesures pour corriger les défauts du système public de distribution et de son système d'économie planifiée.

### C. Le droit à la santé et le droit à l'eau et à l'assainissement

33. La Constitution de la République populaire démocratique de Corée garantit l'universalité et la gratuité des soins de santé grâce à un système de santé axé à parts égales sur la prévention et les soins, qui comprend :

- a) Les médecins de famille affectés à une équipe de travail (chacune couvrant 130 familles);
- b) Des cliniques, polycliniques et hôpitaux dans chaque *ri* et *dong*<sup>22</sup>;
- c) Un hôpital et un dispensaire de lutte contre les épidémies dans chaque comté ou district urbain;
- d) Des établissements spécialisés (maternités/hôpitaux pédiatriques, centres de don du sang et entrepôts médicaux) dans chaque province et municipalité.

<sup>22</sup> Chaque comté de la République populaire démocratique de Corée est subdivisé en zones géographiques plus petites appelées *ri*; le *dong* est un quartier.

34. Le pays dispose d'un taux raisonnable de médecins (317 pour 100 000 habitants) et d'un taux élevé de médecins par rapport au personnel infirmier (1 pour 1,113). L'un de ses grands domaines de réussite comparée est celui de la prévention des maladies par immunisation. Cependant, au cours de la dernière décennie environ, le système sanitaire est devenu de plus en plus vulnérable en raison des difficultés économiques du pays. Il en est résulté une détérioration générale de l'infrastructure et une pénurie de médicaments et d'autres fournitures. Les nombreuses années de déficit budgétaire ont fragilisé le système de santé, ce qui, par voie de conséquence a affecté l'état sanitaire et nutritionnel de la population. Les carences du système de santé jointes à la sous-alimentation aggravent encore la mortalité maternelle et postinfantile.

35. Le Rapporteur spécial est extrêmement préoccupé par le fait que la République populaire démocratique de Corée est le seul pays de la région Asie-Pacifique à ne pas être en passe d'atteindre l'objectif 4 du Millénaire pour le développement (réduire la mortalité infantile), l'objectif 5 (améliorer la santé maternelle) et l'objectif 6 (lutter contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies). La tuberculose constitue une préoccupation sanitaire considérable pour l'ensemble de la population. Depuis sa réapparition à la fin des années 90, le paludisme (*Plasmodium vivax*) a continué à divers degrés de porter atteinte à la santé publique dans 7 des 10 provinces du pays.

36. Étant donné que l'État n'a fait pratiquement aucun investissement nouveau depuis le début des années 90, sa capacité à faire face à des problèmes sanitaires potentiels à grande échelle est gravement compromise. Le manque d'installations adéquates d'adduction d'eau et d'assainissement, les coupures d'électricité et la pénurie d'installations physiques minimales font qu'il est difficile de lutter efficacement contre les infections hospitalières.

37. Parallèlement, on a fait état de surcapacité dans les hôpitaux, avec une sous-utilisation des lits et des ressources humaines correspondantes. Cet écart peut s'expliquer par les contraintes subies en ce qui concerne la qualité des soins, la disponibilité de médicaments et, en hiver, le chauffage et l'adéquation du réseau de distribution d'eau. Les professionnels de la santé n'ont pas eu accès à nombre de progrès réalisés dans le monde en matière de santé publique. En outre, les établissements de recherche-développement et de formation du pays s'occupent davantage de domaines spécialisés que de faire progresser les normes de base en matière de soins et de pratiques fondées sur les faits.

38. De graves pénuries de médicaments essentiels et de fournitures et d'équipements médicaux de base persistent. Selon les estimations, moins de 30 % des besoins de médicaments essentiels sont actuellement couverts. Le pays produisait antérieurement ses propres médicaments, mais ses usines opèrent actuellement bien en dessous de leur capacité. La plupart des médicaments essentiels nécessaires pour traiter les infections des voies respiratoires et les maladies diarrhéiques de base qui affectent les enfants doivent être fournis par des organismes extérieurs. Les maigres gains réalisés en matière de réduction de la morbidité et de la mortalité ne sont par conséquent au mieux que provisoires.

39. Le Rapporteur spécial lance à la communauté internationale un appel à l'aide humanitaire, notamment sous forme de fournitures médicales, mais il recommande que l'État porte une attention accrue à la nécessité d'assurer une nutrition et des soins adéquats aux femmes et aux enfants qui souffrent de malnutrition chronique de

manière à faire progresser le droit à la santé. En outre, il demande instamment à l'État de prendre des mesures efficaces pour améliorer la situation en ce qui concerne les soins maternels, y compris les services de santé prénatals. La nécessité d'accroître d'urgence les crédits budgétaires pour le renforcement de la logistique des hôpitaux et cliniques du pays apparaît clairement. Le Rapporteur spécial recommande que le Gouvernement collabore étroitement avec le bureau de l'OMS dans le pays et utilise son savoir-faire technique.

40. L'insuffisance des réseaux d'eau et d'assainissement et les mauvaises pratiques d'hygiène sont souvent des variables essentielles qui affectent la santé et le niveau de vie de la population d'un pays. La situation d'un pays en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et l'hygiène est aussi directement liée à la lutte contre la pauvreté et la faim, l'autonomisation des femmes, l'amélioration de la santé maternelle et la réduction des principales maladies transmissibles. En République populaire démocratique de Corée, la qualité, l'infrastructure et les pratiques en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène n'ont cessé de se détériorer depuis de nombreuses années.

41. L'installation de réseaux étendus de distribution d'eau a été lancée au début des années 80 en ayant essentiellement recours au pompage des eaux superficielles (rivières, ruisseaux et puits peu profonds) au moyen de pompes et moteurs électriques. Toutefois, la faiblesse des investissements, la pénurie d'électricité et les catastrophes naturelles fréquentes ont considérablement dégradé les systèmes nationaux. En outre, la pénurie générale d'électricité et son faible voltage rendent le pompage de l'eau sporadique et raccourcissent sensiblement la durée de vie des équipements de pompage. De ce fait, les stations de pompage d'eau sont à peine capables de fournir une quantité d'eau potable adéquate à de nombreuses populations rurales et urbaines. La situation se trouve encore compliquée par le taux élevé de pertes dues à des tuyauteries anciennes qui fuient. Selon le recensement de 2008, 22 % de la population passent une partie de leur temps à chercher de l'eau pour des usages domestiques, souvent auprès de sources non protégées. Il existe aussi des disparités géographiques : seulement 18 % de la population urbaine dépendent de sources d'eau autres que le réseau de distribution, alors que c'est le cas de près de 29 % de la population rurale. La qualité de l'eau fournie est également critique. La désinfection par le chlore est la principale méthode utilisée pour assurer la qualité bactériologique de l'eau. Toutefois, en raison du manque d'approvisionnement et de l'ancienneté des équipements, le processus de désinfection ne se fait pas de manière régulière et adéquate<sup>23</sup>.

42. Le Rapporteur spécial souligne que le droit à l'eau et à l'assainissement exige que les deux services soient disponibles, accessibles, fiables, acceptables et abordables pour tous et sans discrimination. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est essentiel pour vivre dans la dignité et le respect des droits de l'homme. En général, les causes de la crise de l'eau et de l'assainissement sont la pauvreté, l'inégalité et les rapports de force inégaux, avec comme facteur aggravant les problèmes sociaux et environnementaux.

---

<sup>23</sup> Voir p. 36 du document de synthèse à l'adresse : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/DPRK%20OFD%20vMay2011.pdf>.

43. Pour s'attaquer à cette crise, il faut considérer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre des droits de l'homme. Cet accès est explicitement mentionné, par exemple, dans la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>24</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>25</sup> et la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>26</sup>.

#### **D. Espace humanitaire**

44. Le Rapporteur spécial estime que le Gouvernement devrait ménager aux organisations non gouvernementales et à la communauté internationale un accès accru en matière de suivi afin d'assurer que l'aide parvienne bien aux bénéficiaires visés. Il est conscient du fait que la situation en République populaire démocratique de Corée est unique. La négociation d'un « espace humanitaire » a été un processus long et difficile, le Gouvernement n'étant souvent pas désireux ou en mesure de fournir l'accès demandé par les organisations humanitaires dont l'objectif est de mener leurs activités normales de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de programmes. Les négociations récentes entre le PAM et le Gouvernement indiquent malgré tout qu'il est possible d'améliorer considérablement la situation.

45. Le récent mémorandum d'accord régissant les modalités d'opération du PAM en République populaire démocratique de Corée lui a donné pour le suivi de ses activités un accès plus large lui permettant de veiller à ce que les fournitures humanitaires bénéficient véritablement aux personnes visées. Le délai de notification des visites de suivi a été ramené à 24 heures et la sélection aléatoire des zones, institutions et ménages pour ces visites de suivi a été améliorée. Le PAM s'est également vu accorder l'accès aux marchés et à des ménages qui ne bénéficient pas de son aide. Il est autorisé à affecter dans le pays du personnel parlant le coréen sans aucune limitation quant à sa nationalité.

46. Parmi les nombreuses raisons qui militent pour le maintien d'un espace humanitaire en République populaire démocratique de Corée, deux sont particulièrement importantes : la nécessité d'évaluer en continu les besoins de la population de façon à assurer que l'aide fournie parvienne aux bénéficiaires visés et le fait que les entités qui fournissent l'aide sur le terrain doivent rendre des comptes aux donateurs quant à la distribution effective de l'aide. Le Rapporteur spécial souligne aussi l'importance d'élargir cet espace pour englober non seulement toutes les formes d'aide humanitaire mais aussi l'aide au développement fournie par le système des Nations Unies et les autres organisations qui soutiennent le pays.

47. Le Rapporteur spécial apprécie au plus haut point l'initiative prise par le Gouvernement et le PAM et encourage le Gouvernement à accorder un accès similaire à tous les organismes des Nations Unies et toutes les organisations non gouvernementales qui opèrent en République populaire démocratique de Corée.

---

<sup>24</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>25</sup> *Ibid.*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>26</sup> Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

## E. Liberté d'opinion et d'expression

48. La liberté de parole et d'expression est extrêmement limitée en République populaire démocratique de Corée. Le Rapporteur spécial est préoccupé par des informations récentes selon lesquelles les autorités du pays continuent d'imposer de sévères restrictions à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion en dépit du fait que ces droits sont garantis par la Constitution<sup>27</sup>. Toute critique du Gouvernement et de ses dirigeants est strictement restreinte et passible d'arrestation et d'incarcération dans un camp pénitentiaire. Le Gouvernement distribue des postes de radio et de télévision dont la largeur de bande est préétablie; il est interdit aux citoyens de la modifier pour capter les émissions d'autres pays. Des personnes surprises à écouter des émissions étrangères ont été arrêtées par les autorités de l'État et condamnées à de longues peines de prison.

49. Les dispositions de la loi sur la presse de la République populaire démocratique de Corée ne sont pas conformes aux obligations d'un État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, telles qu'elles découlent de l'article 19 de celui-ci<sup>28</sup>. L'article 48 de cette loi habilite par exemple l'État à ériger en infraction pénale toute déclaration, publication, nouvelle ou article critiquant l'État ou ses organes<sup>29</sup>. En outre, l'article 103 du Code pénal, tel qu'il a été modifié en 1999, stipule que toute personne perturbant gravement l'ordre social sera passible de cinq années de travaux correctifs et, dans les cas graves, les meneurs seront passibles de 10 années de la même peine. En avril 2004, lorsqu'elle a modifié une nouvelle fois le Code pénal pour y énumérer des actes spécifiques constitutifs de ce type d'infraction, la République populaire démocratique de Corée y a inclus l'écoute d'émissions de la République de Corée, la collecte, possession et mise en circulation d'imprimés provenant de la République de Corée et la diffusion de rumeurs infondées<sup>30</sup>.

50. Le Rapporteur spécial est préoccupé par le fait que la mise à la disposition du public de journaux étrangers est extrêmement restreinte dans le pays, lequel ne possède aucun organe de presse indépendant, et par le fait que l'État impose de sévères restrictions aux déplacements des journalistes dans le pays et à l'étranger. Les restrictions imposées aux journalistes et à ceux qui cherchent à exercer leur liberté d'expression et d'opinion sont incompatibles avec les dispositions du paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les médias contrôlés par l'État ont par ailleurs été utilisés pour diffamer les reportages indépendants par des accusations visant l'intégrité, la moralité et l'indépendance des journalistes et organes de presse. Des plaintes ont été inventées de toutes pièces pour discréditer des organisations non gouvernementales et journalistes indépendants.

<sup>27</sup> Voir, par exemple, le rapport annuel 2011 d'Amnesty International, p. 198, disponible à l'adresse : [http://files.amnesty.org/air11/air\\_2011\\_countryreports\\_en.pdf](http://files.amnesty.org/air11/air_2011_countryreports_en.pdf).

<sup>28</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>29</sup> L'article 48 de la loi sur la presse et son règlement d'application et les articles 46 et 152 de la loi pénale stipulent par exemple qu'il est interdit d'exprimer sa pensée, notamment inciter autrui à chercher à renverser, perturber ou fragiliser l'État, divulguer des secrets d'État pour porter un préjudice grave à la sécurité et à l'ordre publics, insulter autrui ou porter atteinte à l'honneur d'autrui.

<sup>30</sup> Voir *White Paper on Human Rights in North Korea, 2010* (Séoul, Institut coréen pour l'unification nationale, novembre 2010), p. 289 et 290, disponible à l'adresse : <http://www.kinu.or.kr/upload/neoboard/DATA04/2010%20white%20paper.pdf>.

51. Les graves restrictions à la liberté de mouvement, jointes à un contrôle étroit des médias indépendants, ont fait qu'il est très difficile pour la communauté internationale de comprendre pleinement les besoins de la population et de réagir de manière appropriée. La République populaire démocratique de Corée est l'un des pays les plus isolés et sa politique en matière de cyberspace est considérée comme la plus restrictive du monde. Elle reste l'un des pays dont l'accès est le plus difficile, que ce soit par courriel, téléphone ou Internet. Néanmoins, de tous petits signes venant de Pyongyang indiquent qu'il existe en République populaire démocratique de Corée un monde numérique, petit mais croissant, et tout un ensemble d'instruments connexes nouveaux, tels que bibliothèques électroniques, technologies de l'information, système d'exploitation (appelé Red Star) et portail Web du nom de Naenara<sup>31</sup>. Le Rapporteur spécial invite la République populaire démocratique de Corée à prendre part à la révolution numérique grâce à laquelle de nombreux pays en développement dans le monde ont pu connaître une transformation économique en s'ouvrant aux technologies de l'information et au cyberspace. Le caractère unique et transformateur de l'Internet permet l'exercice individuel non seulement du droit à la liberté d'opinion et d'expression, mais aussi de toute une série d'autres droits fondamentaux et permet de promouvoir le progrès de la société dans son ensemble.

## F. Violence contre les femmes

52. L'article 77 de la Constitution révisée de 2009 de la République populaire démocratique de Corée garantit les droits des femmes; il stipule que « les femmes ont un statut social et des droits égaux à ceux des hommes » et que l'État garantit toutes les conditions nécessaires à la promotion de la femme dans la société. En outre, l'article 1 de la loi relative à l'égalité des sexes de 1946 dispose que « les femmes ont des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines de la vie économique, sociale, culturelle et politique » et l'article 18 du Code de la famille stipule que les époux ont des droits égaux au sein de la famille. Ces dispositions sont importantes pour la protection des droits des femmes, mais elles sont axées essentiellement sur l'égalité et la non-discrimination. Le Code pénal, amendé en 2004, comporte des dispositions qui traitent de la violence sexuelle, notamment l'article 293, qui dispose que « celui qui viole une femme en ayant recours à la force (violence), à l'intimidation ou dans une situation où elle ne peut obtenir d'aide est passible d'une peine de cinq années de travaux correctifs ». Ce même article 293 prévoit que « celui qui force une femme travaillant pour lui ou sous ses ordres à avoir des rapports sexuels est passible d'une peine de deux années de rééducation par le travail et, dans les cas graves, de deux années de travaux correctifs ». Il manque en République populaire démocratique de Corée une législation spécifique traitant de toutes les formes de violence contre les femmes et des mesures connexes de prévention et de protection des victimes.

<sup>31</sup> Voir le rapport d'Associated Press intitulé « Quiet digital revolution underway in North Korea », disponible à l'adresse : [http://www.msnbc.msn.com/id/43872536/ns/technology\\_and\\_science-tech\\_and\\_gadgets/t/quiet-digital-revolution-under-way-north-korea/](http://www.msnbc.msn.com/id/43872536/ns/technology_and_science-tech_and_gadgets/t/quiet-digital-revolution-under-way-north-korea/).

53. Outre la mise en place d'une législation nationale, la République populaire démocratique de Corée a également pour devoir, en vertu des conventions internationales sur les droits fondamentaux, de protéger les droits des femmes et d'éliminer la violence sexiste. Elle est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>32</sup> et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui comportent tous des dispositions pour garantir les droits des femmes et les protéger notamment contre la violence.

54. En République populaire démocratique de Corée, comme dans nombre d'autres pays, il existe des préjugés culturels selon lesquels les femmes sont dépendantes des hommes et doivent être obéissantes et passives. Il en résulte que les femmes sont directement exposées à divers types de pratiques culturelles au sein de la famille qui engendrent la violence à leur égard. On entend que des maris menacent souvent physiquement leur femme, si elle ne les respecte pas ou ne leur obéit pas<sup>33</sup>. Il existe aussi la perception que la violence domestique ne constitue pas un délit et que l'État ne doit pas intervenir dans de telles questions familiales d'ordre privé<sup>34</sup>. Même lorsqu'un témoin ou une victime rapporte un cas de violence domestique à la police, celle-ci souvent ne prend aucune action.

55. La violence contre les femmes serait également répandue sur le lieu de travail et dans les collectivités locales<sup>35</sup>. À mesure que les femmes participent à davantage d'activités économiques, elles se trouvent exposées au harcèlement et à la violence sexuels dans les autobus, dans les trains et sur les marchés<sup>36</sup>. Sur le lieu de travail, la pratique consistant pour les hommes à faire des allusions d'ordre sexuel à leurs collègues femmes et à les agresser sexuellement serait largement tolérée. Malheureusement, il n'existe pas de recours juridique approprié pour de telles affaires et la conviction répandue est que toute inconduite des travailleurs est provoquée ou causée par les travailleuses<sup>37</sup>. Selon ce que l'on rapporte, le harcèlement sexuel et le viol sur le lieu de travail conduiraient à la stigmatisation des victimes et les forceraient même à quitter leur travail<sup>38</sup>.

<sup>32</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>33</sup> Pour plus de renseignements sur cette question, voir *The Battered Wheel of the Revolution: Briefing Report on the Situation of Violence against North Korean Women*, Briefing Report n° 6 on the Situation of Violence against North Korean Women (Séoul, Life and Human Rights Books, février 2011), p. 18 et 19.

<sup>34</sup> Voir l'article 2 a) de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (résolution 48/104 de l'Assemblée générale) qui stipule : « La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :  
a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ».

<sup>35</sup> Pour plus de renseignements sur la violence sexuelle contre les femmes sur le lieu de travail et dans les forces armées, voir p. 419 du *White Paper on Human Rights in North Korea* de 2010, disponible à l'adresse : <http://www.kinu.or.kr/upload/neoboard/DATA04/2010%20white%20paper.pdf>.

<sup>36</sup> Voir *The Battered Wheel of the Revolution: Briefing Report on the Situation of Violence against North Korean Women*, p. 18 et 19.

<sup>37</sup> Ibid.

<sup>38</sup> Voir p. 420 du *White Paper on Human Rights in North Korea*, disponible à l'adresse : <http://www.kinu.or.kr/upload/neoboard/DATA04/2010%20white%20paper.pdf>

56. La violence contre les femmes aurait également augmenté. Des agents et patrouilles de sécurité publique agresseraient physiquement des femmes sur les marchés, mais comme ces agents sont des fonctionnaires de l'État, les victimes ne sont pas en mesure de dénoncer leurs violences comme il le faudrait. En l'absence d'un mécanisme approprié de plainte et de responsabilisation, les femmes continuent d'être exposées à des actes de violence qu'elles n'ont guère d'autre choix que de subir.

57. Comme la République populaire démocratique de Corée a adopté une politique qui donne la priorité au secteur militaire, les forces armées s'approprient une part disproportionnée de l'économie et de la population. Lorsqu'une femme fait acte de candidature pour servir dans les forces armées, elle doit passer par un processus de concours très sélectif et remplir diverses conditions pour être retenue. Une fois qu'elle est admise dans les forces armées, on lui donne la possibilité de devenir membre du parti. C'est pourquoi un nombre important de femmes souhaitent entrer dans les forces armées. Cependant, la violence contre les femmes y est également répandue et particulièrement notoire au sein de l'unité du génie.

58. Il conviendrait que les autorités de l'État établissent des services de conseil aux victimes de violences et mettent en place des programmes de sensibilisation et d'éducation du public. L'une des principales raisons de la perpétuation de la violence à l'encontre des femmes dans la société de la République populaire démocratique de Corée est l'incapacité ou l'absence de volonté de l'État de protéger les victimes de la violence et d'en punir les auteurs.

59. Dans quelques affaires, des femmes auraient bénéficié d'une forme de réparation légale et les auteurs auraient été sanctionnés. Il faudrait toutefois que le pays s'attaque à toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et porte prioritairement son attention sur l'adoption de mesures détaillées, y compris pour former les services chargés de faire respecter la loi à intervenir efficacement en faveur des victimes de violence<sup>39</sup>. Le Rapporteur spécial recommande que la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) examine la possibilité d'ouvrir un bureau en République populaire démocratique de Corée pour aider les autorités à prévenir la violence contre les femmes.

## G. Prisons politiques

60. Dans son précédent rapport (A/HRC/16/58) présenté au Conseil des droits de l'homme à sa seizième session (février 2011), le Rapporteur spécial a traité en détail de la question des centres de détention et prisons politiques en République populaire démocratique de Corée. Depuis ce rapport, des groupes de défense des droits de l'homme ont publié des images satellitaires de ce qui serait des prisons politiques de République populaire démocratique de Corée. Ces nouvelles images montrent quatre des six camps; ceux-ci occupent de vastes étendues sauvages des provinces de Sud Pyongan, Sud Hamkyung et Nord Hamkyung. La comparaison de ces images avec des images prises en 2001 ferait ressortir une augmentation considérable de

<sup>39</sup> Pour d'autres recommandations du même ordre adressées à la République populaire démocratique de Corée, voir les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/60/38, partie II, par. 19 à 76).

l'échelle des camps. Ces images révéleraient apparemment aussi l'emplacement et la taille de ces prisons. On estime que le réseau de prisons politiques de la République populaire démocratique de Corée, dont certaines existent depuis les années 50, pourrait contenir jusqu'à 200 000 personnes. Selon les informations dont on dispose, 30 à 40 détenus se partageraient une pièce d'environ 50 mètres carrés dans des conditions très pénibles. Dans la plupart des camps, aucun vêtement ne serait fourni, alors que les prisonniers doivent faire face à des hivers rigoureux. Les détenus doivent par ailleurs effectuer de longues heures de travail manuel. Dans les camps pénitentiaires de Kwanliso 15 et Yodok, des milliers de personnes seraient détenues pour « culpabilité par association » ou auraient été envoyées dans ces camps simplement parce que l'un des membres de leur famille était également détenu. La plupart des intéressés ne sauraient pas pourquoi ils sont emprisonnés ou de quels crimes on les accuse. Dans certains cas, des gens qui ont fui la République populaire démocratique de Corée ont indiqué avoir subi de graves violences et des mauvais traitements dans les prisons du pays.

61. Le Rapporteur spécial tient à attirer l'attention des autorités de la République populaire démocratique de Corée sur les dispositions de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>40</sup> qui fournit des directives sur certaines normes minimales à respecter dans les prisons. Par exemple, les règles prévoient que « les cellules ou chambres destinées à l'isolement nocturne ne doivent être occupées que par un seul détenu » [règle 9 1]) et que « si pour des raisons spéciales, telles qu'un encombrement temporaire, il devient nécessaire pour l'administration pénitentiaire centrale de faire des exceptions à cette règle, on devra éviter de loger deux détenus par cellule ou chambre individuelle » (ibid.). De même, elles prévoient que « lorsqu'on recourt à des dortoirs, ceux-ci doivent être occupés par des détenus soigneusement sélectionnés et reconnus aptes à être logés dans ces conditions » [règle 9 2)]. Un certain nombre d'autres dispositions fixent les normes à respecter pour les vêtements, l'hygiène et l'assainissement, les services médicaux et l'alimentation.

62. Le Rapporteur spécial tient à recommander ces mesures en tant que normes applicables à tous les types de centres de détention de la République populaire démocratique de Corée, mais il lance surtout un appel aux autorités pour qu'elles prennent d'urgence des mesures concrètes pour la libération des prisonniers politiques. Il propose qu'elles commencent par libérer certaines catégories de prisonniers, par exemple les personnes âgées, celles qui ont des problèmes de santé, celles qui sont détenues depuis longtemps, les femmes qui ont des enfants et les personnes emprisonnées pour culpabilité par association.

63. Il est temps que la République populaire démocratique de Corée permette à des organisations internationales indépendantes d'accéder à ses prisons et de contrôler les conditions qui y règnent, car plus d'une décennie s'est écoulée depuis la dernière visite d'une organisation non gouvernementale internationale reconnue.

---

<sup>40</sup> Adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Genève en 1955 et approuvé par le Conseil économique et social dans ses résolutions 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977, disponible à l'adresse : <http://www2.ohchr.org/english/law/treatmentprisoners.htm>.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

64. En conclusion, le Rapporteur spécial tient à souligner que dans ses rapports ultérieurs il continuera de mettre l'accent sur certaines questions telles que le regroupement familial, les enlèvements d'étrangers par les autorités de la République populaire démocratique de Corée et les questions plus larges de responsabilité pour les violations des droits de l'homme dans le pays; il tient aussi à formuler les recommandations suivantes :

65. Le Rapporteur spécial estime que la liberté d'opinion et d'expression est une condition indispensable du plein développement d'une société et de la réalisation d'un certain nombre de droits. Il appelle le Gouvernement à faire une place plus grande à des médias indépendants, à donner libre accès à l'Internet et à assurer aux journalistes la liberté de mouvement à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

66. Le Rapporteur spécial demande instamment au Gouvernement de mettre en place une politique de sécurité alimentaire plus ambitieuse, comprenant notamment des mesures avisées de distribution de la production alimentaire et d'allouer davantage de crédits au secteur alimentaire. Il invite la communauté internationale à fournir une aide humanitaire tout en reconnaissant qu'il appartient en premier lieu au Gouvernement de garantir à sa population le droit d'avoir accès à une alimentation adéquate et de satisfaire ses besoins énergétiques.

67. Tout en se félicitant du mémorandum d'accord signé récemment avec le PAM, qui prévoit davantage d'espace humanitaire pour assurer le suivi de la distribution d'aliments, le Rapporteur spécial demande au Gouvernement d'accorder un accès similaire aux différents organismes des Nations Unies ou autres qui travaillent dans le pays.

68. Le Rapporteur spécial invite la République populaire démocratique de Corée à consacrer davantage d'attention à la fourniture de soins adéquats en matière de nutrition et de santé aux femmes et aux enfants de manière à défendre leur droit à la santé. En outre, il lui demande instamment de prendre des mesures efficaces, tant préventives que curatives, pour faire face à la situation sanitaire actuelle du pays et d'accroître les crédits budgétaires alloués au secteur de la santé.

69. Le Rapporteur spécial demande instamment aux autorités de prendre activement des mesures pour prévenir la violence à l'encontre des femmes et amener les auteurs à répondre de leurs actes. Il recommande que la République populaire démocratique de Corée adopte une législation spécifique sur la violence domestique et veille à ce que la violence contre les femmes et les filles soit érigée en infraction pénale et que les femmes et les filles victimes de violence aient immédiatement accès à des mesures de réparation et de protection.

70. Le Rapporteur spécial en appelle aux pays voisins pour qu'ils respectent les droits des réfugiés et en particulier le principe de non-refoulement ainsi que les droits fondamentaux des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière. Il invite aussi les pays de la région à réexaminer leur législation nationale sur l'immigration qui conduit à la détention ou au retour forcé des

**réfugiés et demandeurs d'asile. Dans le même temps, il reconnaît la générosité de certains des pays voisins qui ont reçu des demandeurs d'asile originaires de la République populaire démocratique de Corée et facilité leur réinstallation.**

**71. Le Rapporteur spécial en appelle au Gouvernement pour qu'il libère les prisonniers politiques, en particulier ceux dont la détention est fondée sur leur association avec des membres de leur famille et invite les organisations internationales indépendantes à effectuer des visites pour évaluer et suivre la situation dans les prisons et recommander des réformes du système pénitentiaire.**

**72. Le Rapporteur spécial renouvelle son offre d'assistance pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays et demande instamment à la République populaire démocratique de Corée d'accepter l'offre de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.**

---